

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Étaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Étaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Angelo TOCCO.

OBJET : CLIC – Financement 2023 – Avenant n° 1 à la convention avec le conseil départemental de Maine-et-Loire.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le cahier des charges relatif aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC), approuvé le 18 décembre 2017 par l'assemblée départementale, prévoit de préciser les modalités de paiement de la dotation départementale annuelle dans des conventions déterminant les pratiques de collaboration entre le Département et chaque CLIC.

La subvention versée s'élève à 90 000 €, versée en 2 fois. L'avenant n° 1 à la convention annuelle du 31 mars 2023 précise que le solde à payer s'élève à 45 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230919-DEL-2023-095-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION**

CLIC d'Angers

EXERCICE 2023

ENTRE :

Le Département de Maine-et-Loire

Domicilié Hôtel du Département – place Michel Debré – 49041 Angers Cedex 01

Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département conformément à la délibération de la Commission permanente du 29 juin 2023.

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers

Domicilié Boulevard de la résistance et de la déportation BP 80011 49020 Angers Cedex 2

Représenté par Monsieur le Président, Jean-Marc VERCHÈRE, dûment habilité agissant au nom et pour le compte du CLIC d'Angers ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

Vu les orientations fixées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire concernant le secteur de l'autonomie ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2016.CD2-048 modifiée du 23 février 2016 ;

Vu le cahier des charges des centres locaux d'information et de coordination gérontologique, approuvé le 18 décembre 2017 par la Commission permanente ;

Vu la convention initiale fixant les modalités de collaboration entre le Département et le CLIC d'Angers pour l'exercice 2023, approuvée par délibération de la Commission permanente du 20 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 juin 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Le présent avenant prévu à la convention du 31 mars 2023 vise à indiquer le montant de la subvention départementale allouée pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – Cap séniors et aidants - BP 80011- 49020 Angers Cedex 2 pour la gestion du CLIC d'Angers.

Article 1 : Le montant de la subvention départementale pour l'exercice 2023 est arrêté à la somme de **90 000 €**.

Article 2 : En application de la convention précitée, la somme de 45 000 € correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 a été versée au cours du premier trimestre 2023. Le solde à payer s'élève à 45 000 €.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Angers, le 12 JUL. 2023

En 2 exemplaires

Le 21/9/23

**Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation, le Vice-président
en charge du Bien vieillir**

Jean-François Raimbault

**Pour le CCAS d'Angers,
Monsieur le Président,**

Jean-Marc Verchère

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS